



Moulin de la Pommeraye

Commune de Le Bourg d'Iré

En Résumé

- On me cite pour la première fois sous la révolution comme moulin céréalier.
- En 1857, un règlement d'eau fixe le niveau légal de ma retenue.
- Je cesse mon activité de minoterie en 1946.
- Le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Verzée m'équipe d'une vanne clapet vers 1988.
- L'ouverture de ce clapet se fait maintenant selon le règlement du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Oudon.

La Verzée

Bassin versant de l'Oudon



Contact

-  Rive Droite de la Verzée
49520 Le Bourg d'Iré
-  www.bvoudon.fr
-  Tél : 02 41 92 52 84

Moulin de la Pommeraye



Mes origines (18^{ème} siècle)



Moulin Céréalier

 Cartes de Cassini

 Ancien régime

Je suis présent sur les cartes de Cassini comme moulin céréalier*. On me cite pour la première fois sous la révolution en 1792. En 1859, je possède une roue et 2 paires de meules, puis 3 paires de meules en 1862**.

* MEUGE J. (2009, réédition 2015) - Les Moulins à eau en Anjou : L'histoire de leur recensement - Association de Sauvegarde des moulins d'Anjou (A.M.A), Angers

** Etat des patentes industrielles entre 1850 et 1860 et états des moulins en 1862 (archives ancienne Direction Départementale de l'Agriculture)



De l'industrialisation au déclin (19^{ème} au 20^{ème} siècle)



Règlement d'eau du moulin

 Archives Départementales du Maine et Loire

 3 décembre 1857

Par arrêté préfectoral, le règlement d'eau autorise la poursuite de mon activité de minoterie et fixe le niveau légal de ma retenue à 1,12 m, en contrebas, du dessus de la Plinthe amont, au droit de l'axe de l'avant-bras de la pile du pont de Pommeraye, point pris pour repère provisoire. Le déversoir aura une longueur totale de 2m50.



Modernisation en minoterie

 Archives Départementales du Maine et Loire

 1898 - vers 1946

En 1898, Un bâtiment est construit pour recevoir une machine à vapeur en prolongement de ma façade et sur l'emplacement d'anciens toits à porcs supprimés. La roue hydraulique reste en place. En 1946, mon contingent est de 4 455 quintaux (quantité maximum de blé autorisée à être écrasée par an)**, je m'arrête de moudre peu de temps après*.



Aménagement d'une vanne clapet

 Archives du Syndicat du Bassin de l'Oudon Sud

 vers 1988

Un clapet est aménagé sur ma retenue par le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Verzée. Ses dimensions sont de 1,8 m de hauteur et 7,5 m de largeur.



Vers la continuité écologique au 21^{ème} siècle ?



Règlement du SAGE de l'Oudon

 SAGE de l'Oudon

 28 novembre 2008

Suite à l'adoption du règlement du SAGE de l'Oudon, les ouvrages de vannage sur le bassin de l'Oudon sont gérés :

- En période hivernale (13 novembre - 11 mars) : le clapet de ma retenue est ouvert, ce qui permet le passage par des poissons et par des sédiments.
- En période estivale (12 mars - 12 novembre) : ma vanne clapet est fermée, le niveau d'eau est relevé en amont.